

# Prix Bernard-Marie Koltès

## *Prolonger le geste*

### Règlement

Convention UL 2020-05256

#### PRÉAMBULE

*A l'horizon 2021-2024, l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, devient Scène conventionnée d'intérêt national - mention Art & création « nouvelles écritures dramatiques fictionnelles » et s'associe avec Quai Est – Biennale Koltès, association qui s'est donné comme objectifs de faire connaître et de diffuser l'œuvre du dramaturge messin, et de soutenir la création théâtrale contemporaine.*

*Ensemble, avec la complicité de François Koltès, à l'heure où les auteur.trice.s, et en particulier les plus jeunes, sont ostracisé.e.s et devenu.e.s les laissé.e.s-pour-compte d'un monde de la culture en souffrance et exangue, ils décident de mettre en lumière et d'accompagner la nouvelle écriture dramatique.*

*Les fondateurs de ce prix, à savoir l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz et l'association Quai Est – Biennale Koltès sont conjointement nommés ci-après « Les organisateurs ».*

*Le terme générique utilisé pour désigner la manifestation est : « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste »*

#### ARTICLE I - OBJET

Le présent règlement fixe :

- les modalités de dépôt de demande,
- la composition et le fonctionnement du jury,
- les modalités de sélection des lauréats,
- les modalités d'attribution des prix.

#### ARTICLE II : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

##### A. Critères de recevabilité généraux

Pour être éligible, le texte doit :

- être une fiction théâtrale originale,
- entrer en consonance avec la phrase extraite de l'œuvre de Bernard-Marie Koltès communiquée à chaque édition (ouverture de saison n-1 de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz),
- être rédigé en langue française,
- être destiné à 3 ou 4 interprètes,
- être un texte dramatique dans sa forme achevée,
- n'avoir fait l'objet d'aucune re/présentation publique (lecture ou mise en espace incluses) en France ou à l'étranger,
- n'avoir jamais été publié,
- être écrit par un.e auteur.trice n'ayant pas plus de 2 textes édités (hors auto-édition) et/ou joués dans un cadre professionnel,
- être déposé pour la première fois à l'examen de ce prix,
- être déposé exclusivement par son auteur.trice.

De plus, une seule participation par auteur.trice par édition et une participation tous les 4 ans pour les 5 lauréat.e.s sont acceptées.

## B. Formalités du dépôt de dossier

Les dossiers doivent être envoyés par voie postale à l'**Espace Bernard-Marie Koltès – Metz - « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » Ile du Saulcy - 57010 METZ**, avant la date limite fixée, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt de dossier est publiée sur le site internet et les supports de communication du « Prix Bernard-Marie Koltès – prolonger le geste » au moins trois mois en amont, en même temps que la publication de la phrase de référence.

- 5 exemplaires du tapuscrit (cf. C. pour les caractéristiques techniques),
- 1 note d'intention d'une page (3000 signes maximum),
- 1 résumé d'une dizaine de lignes,
- 1 *curriculum vitae* avec au moins une adresse courriel + un numéro de téléphone et faisant mention des textes précédemment écrits et/ou publiés,
- 1 lettre datée et signée par l'auteur.trice attestant sur l'honneur que le texte visé par la demande ne fait l'objet d'aucune édition ou publication, ni représentation et ce jusqu'à la clôture des résultats du présent concours,
- 1 clé USB contenant : le tapuscrit anonymisé, les documents listés ci-dessus au format .PDF et une photo créditée de l'auteur ou des auteurs libre de droits.

**NB** : Si le texte est écrit par plusieurs auteur.trice.s, il est impératif :

- de bien indiquer les coordonnées de chacun.e d'eux.elles dans le courrier,
- de co-signer l'attestation sur l'honneur par chacun.e d'eux.elles,
- de fournir une photo créditée de chacun.e d'eux.elles.

Aucun tapuscrit ni aucun support numérique ne sont restitués aux auteur.trice.s. Les photos peuvent être librement utilisées par le « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » à des fins non commerciales pour promouvoir les auteur.trice.s et les traducteur.trice.s.

## C. Caractéristiques techniques des tapuscrits

**Un seul fichier** pour la version numérique et **relié** pour la version papier

**Format A4**

**Police Arial**

**Corps 12**

**Interligne simple**

**Marges normales** (2,5 cm droite, gauche haut et bas)

**Pagination** indispensable + préciser sur la dernière page qu'il s'agit bien de la fin du texte,

**Anonymisation des tapuscrits obligatoire**, sans mention du titre, ni des nom et prénom de l'auteur.trice ou de tout élément permettant d'identifier l'auteur.trice.

**NB** : Il s'agit d'une œuvre originale, en conséquence, toute citation ou emprunt partiel doit faire l'objet d'une typographie spécifique (« entre guillemets », italiques... par exemple) avec les références précises des textes utilisés.

## D. RGPD

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles. Celles-ci sont destinées uniquement à la communication du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ».

## ARTICLE III : FONCTIONNEMENT DU JURY ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Les organisateurs sont en charge de la gestion et de la coordination générale du concours : réception des dossiers, vérification des critères de recevabilité, coordination des enseignant.e.s autour de la rédaction de la fiche de lecture, organisation des différentes étapes de sélection.

Les organisateurs désignent à chaque session un.e coordinateur.trice général.e qui a la charge de

l'accueil des participants, des liens avec les membres du jury, des relations avec les auteurs, de l'accompagnement et du suivi des textes et auteur.trice.s lauréat.e.s.

## **A. Composition du jury**

### **Dispositions générales**

Le jury du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » est chargé de désigner les lauréat.e.s. Les décisions finales ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement. Le jury est composé de 9 membres : 7 personnalités du théâtre et de la culture : comédien.ne.s, metteur.e.s en scène, auteur.trice.s, traducteur.trice.s, dramaturges, directeur.trice.s de théâtre, universitaires, journalistes culture, etc. et 2 spectateur.trice.s volontaires issu.e.s du public de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz. Une personne = Une voix

### **Les membres**

Les membres du jury sont invités par les membres fondateurs du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ». La composition du jury garantit la diversité des points de vue dans les différents champs de l'écriture dramatique contemporaine et la parité.

Un appel à candidature aura lieu au premier trimestre 2021 dans une lettre d'informations numérique adressée aux abonné.e.s. Les personnes intéressées enverront une lettre de motivation pour participer au jury ; les organisateurs choisiront les deux membres du jury spectateurs.

Pour garantir l'indépendance et la neutralité du jury, aucun membre du personnel, du conseil d'administration ou du bureau des deux structures fondatrices ne peut en faire partie.

La liste des membres du jury et le calendrier sont publiés sur la page dédiée au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » sur le site internet de l'Espace Bernard-Marie Koltès Koltès – Metz au moins un mois avant la date de réunion du comité de sélection finale.

Les membres du jury s'engagent à :

- être présents lors du comité de sélection finale et lors de la Biennale Koltès pour la remise du 1<sup>er</sup> prix,
- lire tous les tapuscrits retenus lors de la présélection et rédiger un avis argumenté pour chacun d'eux,
- ne pas déposer de textes dont ils seraient auteur.trice.s/co-auteur.trice.s ou impliqué.e.s d'une quelconque manière à la session pour laquelle ils font partie du jury,
- ne divulguer aucune information concernant les textes examinés (notes, commentaires, nom des lecteurs),
- respecter le présent règlement.

Les membres du jury sont défrayés sur une base forfaitaire pour leur transport et hébergement lors de leur venue au comité de sélection finale et lors de la Biennale Koltès. Les repas sont pris en charge directement.

Les membres du jury sont nommés pour une session, une session correspondant à la fréquence de la Biennale Koltès. Le statut de membre peut prendre fin par démission ou par décision des organisateurs dans l'éventualité où un membre n'aurait pas rempli ses obligations.

### **Le.la Président.e du jury**

Le.la Président.e du jury est désigné.e par les organisateurs parmi les membres du jury.

Il.elle est chargé.e :

- de valider la sélection des 12 à 15 textes retenus, en fonction des notes et avis émis par les lecteur.trice.s du premier tour,
- d'animer et de modérer les échanges autour des textes lors du comité de sélection,
- de faire une synthèse des avis émis par les lecteur.trice.s afin de constituer et de valider le palmarès,
- de faire respecter le règlement du présent concours.

Il ne dispose pas de voix prépondérante.

En plus des membres du jury, seuls les organisateurs et les enseignant.e.s-chercheur.e.s faisant partie du comité de présélection peuvent assister au comité de sélection finale avec les mêmes obligations relatives

à la confidentialité que les membres du jury.

## B. Déroulement de la sélection

### Présélection

Un comité de présélection constitué d'un ou deux enseignant.e.s-chercheur.e.s de l'Université de Lorraine (UFR Arts, Lettres et Langues, Arts du spectacle) et de leurs étudiant.e.s élabore, dans un premier temps, dans le cadre d'un projet tutoré, une fiche de lecture qui est validée par les organisateurs. Lors de chaque session, cette fiche de lecture peut évoluer en fonction des retours des lecteur.trice.s.

Chacun des textes est lu anonymement par au moins deux membres de ce comité de présélection. Les textes sont attribués aux lecteur.trice.s du premier tour de façon aléatoire. Les lecteur.trice.s disposent d'au moins un mois et demi pour lire l'intégralité des textes qui leur sont attribués.

Les lecteur.trice.s attribuent une note à chacun des textes qui doit être accompagnée d'un avis argumenté (minimum 10 lignes) permettant de la justifier et d'apporter un commentaire qualitatif à l'appréciation portée sur le texte.

Les notes sont attribuées selon le barème suivant :

<b>A</b>	Favorable	Variante : A+ = Très favorable
		Variante : A = Favorable
<b>B</b>	Plutôt favorable	Variante : B+ = Presque favorable
		Variante : B = Plutôt favorable
<b>C</b>	Plutôt défavorable	Pas de variante
<b>D</b>	Défavorable	Pas de variante

Un.e représentant.e des organisateurs nommé à chaque édition est chargé de vérifier l'éligibilité des auteur.trice.s lors de la réception des dossiers en veillant à ne pas lever l'anonymat.

À chaque note correspond un nombre de points :

Notes	Points
A+	5
A	4
B+	3
B	2
C	1
D	0

L'addition des notes des deux lecteur.trice.s du premier tour permet d'établir une notation sur 10 points.

Entre le premier et le second tour, le.la ou les enseignant.e.s et les organisateurs se réunissent pour déterminer la liste des 12 à 15 textes retenus pour le comité de sélection finale en fonction des notes attribuées par les lecteur.trice.s.

Ils examinent les avis argumentés portant sur les éventuels textes ayant obtenu des notes qui présentent un écart important et/ou sur les cas d'ex-aequo et peuvent décider de les mettre en lecture une nouvelle fois en sollicitant d'autres lecteur.trice.s du comité de présélection.

### Comité de sélection finale

Chaque texte est lu anonymement par les 9 membres du jury qui disposent d'au moins trois mois pour lire les 12 à 15 textes.

Comme au premier tour, les lecteur.trice.s attribuent une note à chaque texte et rédigent un avis argumenté (minimum 10 lignes) permettant de la justifier et d'apporter un commentaire qualitatif à l'appréciation portée sur le texte.

L'addition des notes détermine une note finale, traduite en points, qui permet de déterminer les 5 lauréat.e.s.

Lors du comité de sélection finale, les 12 à 15 textes sont examinés. Les débats sont conduits par le.la Président.e, avec l'appui du.de la coordinateur.trice général.e. La sélection finale est constituée de 4 à 5 textes selon les sessions.

Chaque texte fait l'objet d'une discussion entre les neuf membres du jury qui peuvent, au cours des discussions, augmenter ou diminuer leurs notes.

En cas d'absence d'un membre - cette absence devant être dûment motivée et rester exceptionnelle –, ce dernier fait parvenir ses notes de lecture, ainsi que sa notation, au.à la coordinateur.trice au plus tard une semaine avant le comité de sélection finale.

L'anonymat est levé à l'issue des débats et les membres du jury ne sont autorisés à communiquer le nom des auteur.trice.s et le titre des textes qu'après la constitution du palmarès et sa validation officielle par le.la Président.e.

### **Annnonce des résultats**

Tou.te.s les auteur.trice.s ayant déposé un texte sont informé.e.s des résultats par courrier électronique sous 48h après l'issue des délibérations du comité de présélection.

Le palmarès du comité de sélection est annoncé en public lors de la soirée d'ouverture de la saison de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, puis publié sur le site internet sous 48 heures ainsi que sur les supports de communication de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz.

La sélection finale est annoncée à l'issue du marathon de lectures qui clôture la Biennale Koltès.

Un communiqué de presse spécifique est également envoyé aux réseaux de professionnel.e.s.

Les auteur.trice.s peuvent demander une synthèse des avis argumentés émis par les membres du comité. La demande doit se faire par courrier électronique ([prixkoltesmetz@gmail.com](mailto:prixkoltesmetz@gmail.com)) dans un délai d'un mois à compter de la date d'annonce des résultats. Les organisateurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de la demande pour faire parvenir par écrit la synthèse aux auteur.trice.s.

Ni les membres du jury, ni les organisateurs, ni aucune des personnes assistant aux comités ne sont autorisés à divulguer des informations autres que celles qui sont rendues publiques.

## **ARTICLE IV : LES PRIX**

Les organisateurs sont chargés de signer, avec les auteur.trice.s lauréat.e.s, les conventions fixant les modalités d'attribution des prix et les modalités d'accompagnement. Les conventions sont envoyées par voie numérique aux lauréat.e.s dans un délai de dix jours à compter des délibérations du comité de sélection finale.

Les 5 lauréats s'engagent *de facto*, en participant au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » par l'envoi de leur tapuscrit, à accorder les droits de représentation pour les lectures publiques données lors de la Biennale Koltès.

Parmi les 4-5 textes lauréats, le jury choisit le **1<sup>er</sup> prix** et le public choisit le **Prix du public** lors d'un « marathon de lecture » en clôture de la Biennale Koltès – à l'aide d'un outil / application de vote en ligne disponible sur smartphone type [www.voxvote.com](http://www.voxvote.com)

### **A. Mise en lecture des 4 ou 5 textes lauréats**

Une mise en lecture sur la base d'un plateau de 4 interprètes (valorisation : 10 000 euros) est réalisée pour une présentation publique lors de la Biennale Koltès par un.e des directeur.trice.s d'un des Centres dramatiques nationaux du Grand Est.

Les organisateurs sont en charge de la distribution des textes et des castings.

### **B. Prix du public : résidence de travail + édition du texte**

Une résidence de travail de 10 jours avec une mise à disposition d'un espace de travail accompagnée

d'un.e technicien.ne (à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz ou chez un des partenaires du « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste ») avec la possibilité de présenter une maquette à destination des professionnel.e.s à l'issue des 10 jours.

### **C. 1<sup>er</sup> prix : Aide forfaitaire pour l'auteur.rice + édition du texte**

D'un montant de 3 000 €, cette aide est attribuée à l'auteur.trice lauréat.e.

- Elle est versée par virement dans un délai maximum d'un mois après réception de la convention signée par l'auteur.trice, de la fiche fournisseur et de son RIB original.
- Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteur.trice.s, la répartition de l'aide forfaitaire se fait à parts égales entre chacun.e d'eux.elles.

### **D. 1<sup>er</sup> prix : Aide forfaitaire au montage pour une structure professionnelle**

D'un montant de 15.000€, l'aide au montage est allouée à la structure théâtrale professionnelle, désignée par l'auteur.trice et/ou les organisateurs, qui assurera la création du texte lauréat ainsi qu'un minimum de dix dates de représentation du spectacle dans des conditions professionnelles (hors représentations à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz).

La création en exclusivité doit avoir lieu impérativement pour l'ouverture de la Biennale Koltès suivante, soit dans un délai de deux ans.

Les organisateurs s'engagent à accueillir 3 représentations du texte lauréat dans le cadre d'un contrat de cession lors de la Biennale Koltès suivante.

La structure théâtrale dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la remise du prix pour faire parvenir aux organisateurs l'intégralité des pièces nécessaires à la demande de versement.

Les représentations suscitées doivent faire l'objet d'un contrat de cession dont le prix de cession est au moins égal au coût plateau du spectacle. Les contrats relatifs aux représentations devront avoir été conclus avec au moins deux lieux professionnels de représentation différents.

L'Aide au montage est versée en deux fois comme suit :

- premier versement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) après signature des cinq premières dates de représentation du spectacle,
- second versement de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) après signature des cinq dates de représentation complémentaires du spectacle.

Ce présent règlement est publié sur la page dédiée au « Prix Bernard-Marie Koltès – Prolonger le geste » sur le site de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement au vu de circonstances nouvelles et imprévues. Ces modifications seront communiquées aux auteur.trice.s participant au prix dans les meilleurs délais.

**Tout dépôt de dossier équivaut par le candidat à l'acceptation *de facto* de ce règlement.**